

TERMES DE REFERENCE



FONDATION PIERRE FABRE

Fondation reconnue d'utilité publique

Pour la prestation

ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE DE SOINS ET DE FORMATION EN DERMATOLOGIE DANS 5 PAYS D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

ENTITE CONTRACTANTE : FONDATION PIERRE FABRE

OBJET : ETAT DES LIEUX SUR LA DERMATOLOGIE DANS 5 PAYS D'AFRIQUE
SUBSAHARIENNE

**PERIODE DE REALISATION DU
DIAGNOSTIC :** DU 01/08/2025 AU 31/12/2025

DATE LIMITE DE DEPOTS DES OFFRES : 30/06/2025

**LIEU DE REALISATION DU
DIAGNOSTIC :** COTE D'IVOIRE, MADAGASCAR, NIGER, OUGANDA, REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO



TABLE DES MATIERES

Contexte	3
Présentation de la Fondation Pierre Fabre	3
Présentation du Projet APPASAAS	3
Contexte du diagnostic	4
Objectifs de l'Etat des lieux	4
Resultats attendus	5
Calendrier des services consultatifs et livrables	5
Calendrier	5
Livrables.....	6
Proposition technique et financière.....	6
Profil recherché.....	7
Suret�	7
Contrat de prestations de Services Consultatifs	7

CONTEXTE

PRESENTATION DE LA FONDATION PIERRE FABRE

La Fondation Pierre Fabre -(ci-après la “**FPF**”), reconnue d’Utilité Publique en 1999, a pour objet de permettre aux populations les plus défavorisées d’accéder aux soins et aux médicaments de qualité. En 2023, la FPF conduit 35 programmes dans 20 pays sur cinq axes d’intervention dont la dermatologie qui vise d’une part, à promouvoir l’accès aux soins dermatologiques grâce à la télé-expertise et, d’autre part, à améliorer la prise en charge holistique des besoins des personnes atteintes d’albinisme (ci-après les “**PAA**”) à travers des programmes de prévention, de formation et de prise en charge médicale, ainsi que la fourniture de bourses scolaires et de renforcement socio-économique.

Ces interventions s’inscrivent dans une double démarche : d’innovation grâce à son expertise scientifique et médicale, et de pérennité via une approche partenariale avec les autorités et acteurs locaux. Depuis 2015, la FPF est devenue une actrice reconnue sur la thématique de l’albinisme tant dans le tissu associatif local des PAA sur le continent africain qu’auprès des autorités politiques et instances internationales qui sollicitent régulièrement sa contribution. La FPF et ses partenaires locaux mènent des programmes de soutien auprès d’environ 10 000 PAA au Mali, en Tanzanie, au Malawi, au Togo, en Ouganda et en Côte d’Ivoire.

PRESENTATION DU PROJET APPASAAS

L’albinisme et la prise en considération du handicap sont sous largement adressés dans les politiques publiques des pays concernés. Les parcours de soins dédiés et adaptés aux besoins spécifiques des PAA ne sont pas définis et/ou peu disponibles et les professionnels (personnels de santé ou éducatifs) souvent peu formés à ces spécificités. Si les associations de PAA existent à travers le continent africain, elles sont majoritairement peu structurées et leurs actions fragmentées. Elles disposent de peu de moyens pour porter leur voix et participer aux processus décisionnels les concernant. Pour des questions d’accès, de pérennité et d’équité, il est donc essentiel d’accompagner le tissu associatif vers une coordination et une autonomisation de fonctionnement, afin que les organisations de PAA puissent jouer leur rôle notamment en matière d’information et de sensibilisation.

Ce projet, via une première phase de trois ans, ambitionne de renforcer la protection, la prévention et l’accès aux soins des PAA en Côte d’Ivoire, en Ouganda, au Niger, en RDC et à Madagascar (ci-après le **Projet**”).

Le Projet cherchera à compléter les programmes déjà engagés sur fonds propres par la FPF dans certains de ces pays et destinés à atteindre les trois résultats convergents suivants :

- Renforcer les capacités des associations de PAA en les accompagnant dans leur structuration et leur mise en réseau (1) ;
- Améliorer l’orientation vers une prise en charge holistique des PAA (2) ;
- Contribuer au plaidoyer pour la mise en place de politiques nationales de protection des PAA (3).

CONTEXTE DU DIAGNOSTIC

En raison de leur absence de mélanine, les PAA sont particulièrement vulnérables aux lésions cutanées graves, notamment les kératoses actiniques et les cancers de la peau, en particulier dans les pays tropicaux où l'exposition solaire est intense. Malgré l'urgence médicale que représentent ces pathologies, les réponses sanitaires restent souvent limitées, inadaptées ou inexistantes, en particulier dans les zones rurales.

Dans le cadre de sa mission d'amélioration de l'accès aux soins pour les populations des pays les moins avancés, et en cohérence avec son positionnement stratégique visant à intervenir sur des thématiques de santé publique majeures mais négligées par les acteurs internationaux, la Fondation Pierre Fabre (FPF) a identifié la dermatologie comme une priorité d'action. En effet, bien que les dermatoses courantes soient souvent bénignes, elles peuvent évoluer vers des formes sévères lorsqu'elles ne sont pas correctement diagnostiquées ou traitées. Ces pathologies, qui touchent entre 30 % et 70 % des populations selon les contextes, sont par ailleurs particulièrement stigmatisantes du fait de leur visibilité, de leur caractère parfois contagieux, et du manque de compréhension qu'elles suscitent. Pourtant, elles mobilisent peu les autorités sanitaires et les bailleurs internationaux, ce qui contribue à leur invisibilité dans les politiques de santé.

Les données issues de plusieurs pays d'Afrique Subsaharienne mettent en évidence une offre de soins dermatologiques très limitée, tant en termes de personnel formé que d'infrastructures accessibles en dehors des capitales. Le manque de dermatologues est particulièrement frappant, avec parfois seulement quelques spécialistes pour plusieurs millions d'habitants. Cette réalité affecte, à plus forte raison, les personnes vivant avec l'albinisme, pour lesquelles le risque de développer un cancer cutané est significativement plus élevé.

Depuis 2006, la Fondation Pierre Fabre agit pour améliorer la prise en charge des maladies de peau en Afrique subsaharienne, avec un accent particulier sur deux axes : d'une part, le déploiement de la télédermatologie dans les zones rurales afin de renforcer les capacités de diagnostic à distance ; d'autre part, le soutien à des programmes de sensibilisation, d'accompagnement et de soins pour les personnes atteintes d'albinisme, particulièrement exposées et vulnérables.

Face à ces enjeux, il apparaît indispensable de renforcer les dispositifs de soins dermatologiques et des formations adaptées aux réalités locales. Un état des lieux approfondi de l'offre de soins dermatologiques, des dispositifs existants de formation initiale et continue, et des besoins spécifiques des populations vulnérables, en particulier les personnes atteintes d'albinisme, s'impose pour guider des interventions efficaces.

Aussi, la FPF souhaite bénéficier des services d'un Consultant en vue de procéder à un état de lieux de l'offre de soins et des services en dermatologie, ainsi que des dispositifs de formation en dermatologie dans les cinq (5) pays suivants : Côte d'Ivoire, Madagascar, Niger, République Démocratique du Congo, Ouganda (ci-après le "**Diagnostic**"). L'ensemble des tâches sera confié au Consultant.

OBJECTIFS DE L'ETAT DES LIEUX

L'état des lieux se concentrera sur :



- La stratégie nationale du ministère de la santé, ainsi que les plans et programmes couvrant la dermatologie lorsqu'ils existent ;
- Un état des lieux des acteurs, OSC / ONG¹ et services privés (cliniques et cabinets privés) de dermatologie complètera le rapport afin d'avoir une vision large du panel des acteurs en dermatologie ;
- Des informations relatives aux ressources humaines formées et disponibles, l'offre de services, l'accessibilité des soins et du suivi des patients afin d'avoir une vision globale de la situation ;
- Identifier les cursus de formation existant dans le pays, identifier les curricula de formation et le nombre de professionnels de santé formés par catégories socio-professionnelles ;
- Une cartographie des acteurs ;
- Elaborer des recommandations à l'usage des acteurs nationaux, en priorité les autorités sanitaires, pour guider les actions de renforcement de l'offre de soins et de formation en dermatologie. Dans la mesure du possible des recommandations spécifiques à l'offre de soins dermatologique pour les PAA sont attendues.

L'atteinte des objectifs nécessitera (i) une revue de la littérature afin d'identifier et de centraliser les documents clés de référence, (ii) des revues documentaires, (iii) des entretiens avec un panel large d'acteur de l'accès aux soins et (iv) des visites de terrain sont à prévoir. Une cartographie des acteurs et de l'offre de soin est attendue.

L'ensemble des activités visées ci-avant à mener par le Consultant pour la réalisation du Diagnostic étant ci-après désigné les "**Services Consultatifs**".

RESULTATS ATTENDUS

Les informations et les données collectées lors des Services Consultatifs ainsi que les résultats d'analyses et recommandations seront présentés lors d'une restitution finale, accompagné d'un support de présentation. De plus, un rapport par pays sera élaboré afin d'apporter un état des lieux clair de l'offre et de l'accessibilité des services de soins en dermatologie pour chacun des cinq (5) pays.

Une séance de restitution après la réalisation des Services Consultatifs dans chaque pays sera organisée ainsi qu'une restitution finale après la remise du Rapport Final.

CALENDRIER DES SERVICES CONSULTATIFS ET LIVRABLES

CALENDRIER

¹ Organisation de la Société Civile / Organisation Non Gouvernementale



Les Services Consultatifs seront réalisés sur une durée de 6 mois maximum. Il reviendra au soumissionnaire de proposer son propre planning, en prenant en compte les dates de début des Services Consultatifs ainsi que la validation finale du Rapport Final.

- Début du contrat : 01 aout 2025
- Remise des livrables : 31 décembre
- Fin du contrat : 31 janvier 2026

LIVRABLES

Le Consultant s'engage à remettre à la Fondation Pierre Fabre (i) un Rapport Pays pour chacun des cinq pays – Côte d'Ivoire, Madagascar, Niger, République du Congo, Ouganda, puis (ii) une restitution finale², accompagnée d'un support de présentation au plus tard le **31 janvier 2026**.

Il est attendu dans les rapports par pays définitif :

- Une page de synthèse ;
- La méthodologie utilisée (critères de pondération, analyse documentaire, entretiens réalisés) ;
- Un état des lieux des offres de services, des capacités RH, de l'accessibilité et de formations ;
- Une analyse et une cartographie de la situation ;
- Des recommandations à l'usage des acteurs nationaux, en priorité les autorités sanitaires, pour guider les actions de renforcement de l'offre de soins et de formation en dermatologie.

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Le/la Consultant.e invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à la FPF :

- Une proposition technique qui devra notamment indiquer la méthodologie proposée et le plan de travail ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention respectant notamment l'échéance de remise de la restitution finale ;
- L'offre financière détaillée (précisez, pour chaque frais, les conditions d'éligibilité et le contenu du prix ;
- Les CVs des consultant.e.s

L'offre technique et financière est à transmettre à l'adresse suivante : fpfabidjan@fondationpierrefabre.org au plus tard le **30/06/2025**.

Pour rappel, l'offre financière devra notamment indiquer les coûts totaux des Services Consultatifs HT et TTC en euros et les modalités de paiement (échancier).

² De préférence, au siège de la Fondation Pierre Fabre



Il est précisé que le prix des Services Consultatifs est global et forfaitaire et que le budget maximum pour ces Services Consultatifs est de **49 000 euros** TTC et devra inclure la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

PROFIL RECHERCHE

La FPF souhaite confier la réalisation du Diagnostic et des Services Consultatifs afférents à un prestataire (consultant individuel ou cabinet) disposant des compétences et capacités suivantes :

- Expertise et expérience dans le domaine de la dermatologie ;
- Expertise et expérience en diagnostic des organisations ;
- Expertise dans le domaine de l'ingénierie de projets, planification stratégique ;
- Expertise avérée sur les enjeux du genre ;
- Capacités de dialogue et d'écoute.

SURETE

En soumissionnant le Consultant accepte de se conformer strictement aux règles de sûreté en vigueur dans les pays où il intervient. Il relève de la responsabilité propre du Consultant de suivre scrupuleusement les directives de sécurités locales et nationales. En cas de doute, le Consultant doit demander des clarifications auprès de leur responsable désigné. Tout manquement à ces règles pourrait entraîner des sanctions, voire la résiliation du Contrat.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES CONSULTATIFS

Voir modèle de contrat de prestation de services joint en Annexe 2 des présentes.

**Annexe 1 : Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé³ _____ (le "Marché")

A : La FONDATION PIERRE FABRE _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom⁴, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès⁵ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;

³ Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

⁴ Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

⁵ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
 - 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁶ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
 1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 3. n'est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
 4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 4.1 Etre un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

⁶ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

- 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indu ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁷.
 - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
 - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.

⁷ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corrupcion>

- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)^(*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁸ : _____

Signature : _____

En date du : _____

⁸ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.



Annexe 2 : Modèle de Contrat de prestations de Services Consultatifs

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Fondation Pierre Fabre**, fondation reconnue d'Utilité Publique par décret du 6 avril 1999, ayant son siège social au 15 rue Théron Périé, 81100 CASTRES, représentée par Béatrice GARRETTE, Directrice Générale,

Ci-après dénommée la « **Fondation** »

ET

[A COMPLETER], [A COMPLETER], ayant son siège social [A COMPLETER], représentée par [A COMPLETER], dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « **Consultant** »

Ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Consultant

[à compléter par une description de son activité].

Les statuts du Consultant sont joints en annexe 1.

La Fondation Pierre Fabre

Reconnue d'Utilité Publique par décret en Conseil d'Etat en date du 6 avril 1999, la Fondation a pour objet de permettre aux populations des pays émergents dans le monde, ainsi qu'aux populations exceptionnellement plongées dans des situations de crises graves, d'origine politique, économique et/ou naturelles, d'accéder tant en qualité qu'en volume, aux soins et plus spécialement aux médicaments d'usage courant définis notamment par l'OMS comme essentiels à la santé humaine.

La Fondation est opératrice des projets qu'elle mène en partenariat avec les acteurs locaux (ministères de la santé, universités, hôpitaux, associations locales, etc.). Elle mène actuellement 37 programmes répartis dans 21 pays en Afrique, Asie et au Liban.

Elle intervient dans 5 axes :

- Formation des professionnels de la santé,
- Lutte contre la drépanocytose,
- Dermatologie, avec des programmes de télédermatologie et des programmes de prévention et prise en charge des cancers de la peau pour les personnes atteintes d'albinisme) en Afrique,



- E-santé, notamment grâce à l'Observatoire de la e-santé dans les pays du Sud (www.odess.io) créée et soutenue par l'Agence Française de Développement,
- Accès aux soins primaires des populations vulnérables.

Dans ce cadre, la Fondation souhaite mettre en œuvre un projet visant à renforcer la protection, la prévention et l'accès aux soins des personnes atteintes d'albinisme (PAA) en Côte d'Ivoire, en Ouganda, au Niger, en République Démocratique du Congo et à Madagascar (ci-après le « **Projet** »). Afin de mettre en œuvre le Projet, la Fondation Pierre Fabre et l'Agence Française de Développement (« **AFD** ») ont signé un Accord de Financement définissant les modalités de mise en œuvre du Projet et le montant de financement alloué par l'AFD au Projet.

La Fondation souhaite faire procéder à un état de lieux de l'offre de soins en santé mentale et son accessibilité dans les cinq (5) pays suivants : COTE D'IVOIRE, MADAGASCAR, NIGER, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, OUGANDA (ci-après le « **Diagnostic** »).

A cette fin, la Fondation Pierre Fabre a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt dont les termes de référence sont joints en Annexes 2 (ci-après les « **Termes de Référence** ») afin de confier la réalisation des prestations de Diagnostic, telles que définies à l'article 1 ci-après, à un prestataire (ci-après les « **Services Consultatifs** »).

Le Consultant, qui atteste disposer de la connaissance et de l'expérience professionnelle nécessaire pour la réalisation des Services Consultatifs, a répondu à la sollicitation de la Fondation Pierre Fabre et son offre, jointe en Annexe 3 a été retenue par la Fondation Pierre Fabre pour la réalisation desdits Services Consultatifs (l' « **Offre** »).

Les Parties ont souhaité définir le cadre des Services Consultatifs qui seront réalisés par le Consultant dans le cadre du Diagnostic et ainsi signer le présent contrat de prestations de services intellectuelles (ci-après le « **Contrat** »).

Le Contrat est composé du présent document et de ses Annexes. En cas de divergences ou contradictions entre les documents formant le Contrat, ou à des fins d'interprétation, les dispositions des documents contractuels énumérés en premier lieu auront la priorité sur les dispositions du document contractuel énuméré ensuite. Les omissions seront comblées par le document contractuel respectif de moindre priorité.

- Le présent contrat
- Les Annexes telles qu'elles apparaissent par ordre de priorité.
 - o Annexe 1 : Statuts / Certificat d'enregistrement
 - o Annexe 2 : Termes de Référence
 - o Annexe 3 : Offre du Consultant
 - 3.1 Offre Technique du Consultant
 - 3.2 Offre Financière du Consultant
 - o Annexe 4 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale
 - o Annexe 5 : RIB

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Consultant s'engage à réaliser les Services Consultatifs de Diagnostic dont les Termes de référence sont joints en Annexe 2.



Le calendrier prévisionnel de réalisation des Services Consultatifs est joint en Annexe 3 et les dates de remise des Livrables sont définies à l'article 2.4 ci-après (ces dernières prévalant sur les dates du calendrier prévisionnel visé dans l'Offre).

ARTICLE 2 – MODALITES DE REALISATION DES SERVICES CONSULTATIFS – ENGAGEMENTS DU CONSULTANT

2.1. Le Consultant s'engage à fournir les Services Consultatifs conformément aux standards d'éthique professionnelle les plus exigeants. Il s'engage à rendre régulièrement compte de la réalisation des Services Consultatifs à la Coordinatrice de projet de la Fondation, basée en Côte d'Ivoire et dont les coordonnées figurent à l'article 5 ci-après.

Le Consultant consultera la Fondation avant toute décision susceptible d'impacter significativement les modalités de réalisation des Services Consultatifs.

Le Consultant informera immédiatement par écrit la Fondation de tout évènement susceptible d'engendrer des difficultés quant à la réalisation des Services Consultatifs.

2.2. Le Consultant pourra être amené à réaliser tout ou partie des Services Consultatifs, dans les locaux de tiers et il s'engage à respecter l'ensemble des règlements, procédures, etc. transmis par lesdits tiers. Le Consultant s'engage à relever la Fondation de toute condamnation, à la garantir contre toute réclamation amiable ou judiciaire, sans restriction, fondée sur le non-respect par le Consultant de ces règlements, procédures et à supporter l'ensemble des frais générés à cette occasion.

Lors des déplacements nécessaires à la réalisation des Services Consultatifs, le Consultant s'engage à respecter les dispositions de l'article 14 ci-après.

2.3. En contrepartie du Prix défini à l'article 4 ci-après, le Consultant s'engage à exécuter les Services Consultatifs conformément aux délais convenus au présent Contrat. Un calendrier prévisionnel de réalisation des Services Consultatifs est joint en Annexe 3. A toutes fins utiles, il est précisé que le respect du calendrier de réalisation des Services Consultatifs et notamment les dates de remise des Livrables telles que définies ci-après constitue un élément essentiel du Contrat pour la Fondation.

2.4. Le Consultant s'engage à remettre les informations et documents suivants (ci-après les « **Livrables** »).

Les Services Consultatifs seront réalisés sur une durée de 5 à 10 jours pour chacun des cinq (5) pays ciblés. Il reviendra au soumissionnaire de proposer son propre planning, en prenant en compte les dates de début des Services Consultatifs ainsi que la validation finale du Rapport Final.

- Dans les quinze jours suivant la signature du contrat de prestations de Services Consultatifs, une réunion de cadrage réunissant la Responsable Programmes de la Fondation Pierre Fabre, la Coordinatrice du projet et le Consultant sera organisée. La réunion pourra se tenir en distanciel. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension du Projet par le Consultant, du périmètre de l'Evaluation et des résultats attendus.
- Un mois après la réalisation des Services Consultatifs dans chacun des cinq pays, le Consultant transmettra à la Responsable Programmes de la Fondation Pierre Fabre et la Coordinatrice du projet un rapport de Diagnostic du pays concerné (le "**Rapport Pays**"). Dans la semaine suivant cet envoi et en respectant un délai raisonnable de revue de chaque projet de Rapport Pays par la Responsable Programmes de la Fondation Pierre Fabre, le Consultant organisera une réunion avec la Responsable Programmes et la Coordinatrice du projet afin d'échanger sur ce Rapport Pays de revoir les commentaires de cette dernière.



- A mi-parcours de réalisation des Services Consultatifs, le Consultant organisera une réunion avec la Responsable Programmes de la Fondation Pierre Fabre et la Coordinatrice du Projet afin de leur communiquer les premiers résultats du Diagnostic, leur faire toute proposition, recommandation qu'il juge pertinente au vu des résultats attendus du Diagnostic.
- Au plus tard quinze (15) jours avant la date de fin de réalisation des Services Consultatifs, le Consultant transmettra à la Responsable Programmes de la Fondation Pierre Fabre, le projet de Rapport Final. Dans la semaine suivant cet envoi et en respectant un délai raisonnable de revue du projet de rapport par la Responsable Programmes de la Fondation Pierre Fabre, le Consultant organisera une réunion avec la Responsable Programmes et la Coordinatrice du projet afin d'échanger sur ce projet de rapport et de revoir les commentaires de cette dernière.
- Après cette réunion, le Consultant communiquera la version définitive du Rapport Final intégrant les commentaires et remarques de la Fondation Pierre Fabre et organisera une réunion de restitution de son évaluation à laquelle participeront la Responsable Programmes de la Fondation Pierre Fabre, la Coordinatrice du projet et le Consultant (ci-après le « **Rapport Final** »). Conformément au calendrier défini ci-après par la Fondation Pierre Fabre, la version définitive du Rapport Final devra être communiquée à la Fondation Pierre Fabre au plus tard le **14 avril 2025**.

2.5. Le Consultant déclare et garantit qu'il détient l'ensemble des permis et autorisations nécessaires à l'exécution des Services Consultatifs.

Le Consultant s'engage à respecter, pendant toute la durée du Contrat, la réglementation en vigueur et applicable à la réalisation des Services Consultatifs.

2.6. Personnel Clé du Consultant désigne un ou des experts fournis par le Consultant dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des Services Consultatifs dans le cadre du Contrat et dont les CV sont pris en compte pour l'évaluation de l'Offre technique du Consultant.

Sauf dans le cas où la Fondation donne son accord préalable par écrit, aucun changement ne sera apporté au Personnel Clé. Nonobstant ce qui précède, le remplacement de Personnel-clé durant l'exécution du Contrat ne pourra être envisagé qu'après demande écrite formulée par le Consultant et pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, notamment décès ou incapacité pour raisons médicales. Dans un tel cas, aux fins de remplacement, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure, sans que le Prix des Services Consultatifs ne soit modifié.

Si la Fondation estime qu'un des membres du personnel du Consultant n'a pas la compétence nécessaire ou se révèle incapable de remplir ses fonctions, il a le droit de demander son remplacement, en en spécifiant les motifs. Tout remplacement de personnel doit être effectué par un remplaçant dont les qualifications et l'expérience sont au moins équivalentes à celles du personnel remplacé, et devront être acceptables pour la Fondation.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA FONDATION

En contrepartie de la réalisation des Services Consultatifs et notamment la remise des Livrables conformément aux dispositions de l'article 2.4 ci-avant, la Fondation s'engage à :

- (i) Communiquer au Consultant toute information nécessaire à la réalisation des Services Consultatifs ;
- (ii) Payer au Consultant le Prix tel que défini à l'article 4 ci-après.



ARTICLE 4 – PRIX – MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie de la réalisation des Services Consultatifs, la Fondation versera au Consultant, le Prix forfaitaire et global tel que défini ci-après.

4.1. Prix

Le prix à payer au Consultant en contrepartie de la réalisation des Services Consultatifs est de [A COMPLETER] euros toute taxe comprise (A COMPLETER € TTC) soit A COMPLETER euros hors taxe (A COMPLETER € HT) (ci-après le « **Prix** »)

Le détail du Prix est joint en Annexe 3 « Offre financière ».

Conformément aux Termes de Référence, les Parties conviennent que le Prix des Services Consultatifs tel que défini ci-avant est ferme, définitif et global et comprend la totalité des coûts, frais et bénéfices du Consultant ainsi que toute taxe et obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

4.2. Modalités de paiement et facturation

4.2.1. La Fondation versera au Consultant après la réception de la facture correspondante le Prix selon l'échéancier de paiement défini ci-après.

A COMPLETER

La Fondation pourra suspendre tout paiement au Consultant en lui envoyant une lettre de notification de suspension si le Consultant manque de s'acquitter de ses obligations contractuelles, y compris la fourniture des Services Consultatifs. Cette lettre de notification de suspension (i) précisera la nature du manquement et (ii) demandera au Consultant d'expliquer la raison du manquement et de chercher à y remédier dans une période ne dépassant pas trente (30) jours après la réception de la notification de suspension par le Consultant.

4.2.2. Selon l'échéancier visé ci-avant, le Consultant transmettra à la Fondation la facture correspondant au Prix des Services Consultatifs.

Chaque facture devra être libellée à l'ordre de la Fondation et adressée par mail à l'adresse suivante : fpffactures@fondationpierrefabre.org copie claire.jeannin@fondationpierrefabre.org :

Chaque facture devra comporter les mentions obligatoires suivantes :

- la référence au présent Contrat ;
- les mentions d'identification (numéro d'enregistrement et références bancaires, etc.)
- le taux et le montant de la TVA appliquée.

Le règlement du Prix sera effectué sur le compte ouvert au nom et pour le compte du Consultant dont les coordonnées figurent en Annexe 5.

Sous réserve de la réception des Livrables correspondants et des factures conformes, la Fondation s'engage à payer au Consultant, selon l'échéancier visé ci-avant, les factures dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la facture.



FONDATION PIERRE FABRE

Fondation reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 – INTERLOCUTEURS

L'interlocuteur du Consultant sera :

Claire Jeannin, Coordinatrice de projet APPASAAS

L'interlocuteur de la Fondation sera :

A COMPLETER

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE PUBLICATION

6.1. Le Consultant s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature que ce soit, obtenues le cas échéant, directement ou indirectement, dans le cadre de l'exécution de ses Services Consultatifs, concernant la Fondation, le Projet et les Services Consultatifs, et à ne pas les utiliser à des fins autres que celles objets des présentes.

L'obligation de confidentialité est applicable pendant l'exécution et après la fin du Contrat durant 10 ans.

6.2. Le Consultant ne pourra effectuer aucune publication ou communication écrite et/ou orale incluant des informations confidentielles dont il aurait eu à connaître dans le cadre des présentes, sans l'accord préalable et écrit de la Fondation.

ARTICLE 7 - INTUITU PERSONAE

Le Consultant s'engage à faire réaliser les Services Consultatifs par le Personnel clé et le personnel dédié et identifié dans son Offre jointe en Annexe 3.

Le Consultant ne pourra sous-traiter toute ou partie des Services Consultatifs sans l'accord préalable écrit de la Fondation.

ARTICLE 8 - INDEPENDANCE DU CONSULTANT

Le Contrat est conclu sur la base d'une relation indépendante entre la Fondation et le Consultant.

Le Consultant n'est pas mandataire de la Fondation et, à ce titre, n'est pas investi du droit de conclure des contrats engageant pour la Fondation.

Rien dans ce Contrat ne peut être considéré comme constitutif d'un lien de subordination ou d'un lien d'agence commerciale, d'une société en participation ou de fait.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – CESSION DE DROITS

Il est expressément convenu que le Consultant cède, à titre exclusif, à la Fondation l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les Livrables réalisés dans le cadre des Services Consultatifs, à la date de leur remise qu'ils soient protégeables ou non par un titre de propriété intellectuelle, et ce pour la durée totale de protection légale des droits d'auteur.

La Fondation exploitera librement et exclusivement les Livrables, le Consultant ne pouvant réclamer aucune compensation financière du fait de cette exploitation, étant rappelé que le Prix visé à l'article 4 intègre forfaitairement cette cession de droits de propriété intellectuelle.



Du fait de la présente cession, le Consultant ne pourra prétendre à aucun droit sur toute utilisation ou exploitation des Livrables, sans accord écrit préalable de la Fondation.

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, la Fondation demeure irrévocablement et définitivement propriétaire de l'ensemble des Livrables qui lui auront été remis par le Consultant dans le cadre du Contrat.

Les droits cédés comprennent :

pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des Livrables, sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support optique, numérique, papier, disque, réseau, disquette, électronique, sans que cette liste ne soit limitative,

pour le droit d'adaptation : le droit d'adapter les Livrables telles que notamment le droit de corriger, de faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions, de traduire, modifier, assembler, en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres préexistantes ou à venir et sur tout support mentionné au présent article,

pour le droit de représentation: le droit de diffuser tout ou partie des Livrables sur tout support, et par tout procédé ou moyen de communication quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tout réseau de télécommunication, sans que cette liste ne soit limitative, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers,

le droit d'usage : le droit d'utiliser comme bon lui semble, les Livrables, que ce soit pour son usage personnel ou pour le compte de tiers,

le droit de distribution : la mise sur le marché des Livrables à titre onéreux ou gratuit, y compris la location, leur adaptation par tous procédés et sur tout support, connu ou inconnu à ce jour et ce, quelque en soit la destination, pour tout public, sans limitation,

le droit de céder les Livrables à des tiers, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, et notamment par une cession, licence, ou tout type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif.

Le Consultant garantit à la Fondation qu'il était titulaire de l'ensemble des droits d'auteurs afférents aux Livrables ainsi que des autorisations d'exploitation du droit à l'image des personnes susceptibles d'apparaître sur lesdits Livrables. Dans le cas où la Fondation verrait sa responsabilité engagée du fait des Livrables transmis dans le cadre du Contrat, le Consultant s'engage à relever la Fondation de toute condamnation, à la garantir contre toute réclamation amiable ou judiciaire, sans restriction, et à supporter l'ensemble des frais générés à cette occasion.

ARTICLE 10 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION - DONNEES PERSONNELLES

Le Consultant s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires des pays dans lesquels il réalise le Diagnostic et internationales en vigueur applicables aux actions qu'il réalise notamment en matière de protection des données à caractère personnel, de lutte contre la corruption et la fraude ainsi qu'en matière de droit du travail telles que les conventions de l'Organisation International du Travail (OIT).

Par ailleurs, le Consultant assure respecter les dispositions légales et réglementaires concernant en particulier la protection des données à caractère personnel (DCP), notamment conformes au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des



personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »).

Le Consultant, dans le cas où celui-ci serait amené à avoir accès à des DCP, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et organisationnels pour assurer la sécurité et la confidentialité de l'ensemble des données et documents auxquels il pourrait avoir accès, conformément au RGPD.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE – ASSURANCE- FORCE MAJEURE

11.1. Responsabilité

Le Consultant s'engage à réparer tout préjudice direct ou indirect, matériel et immatériel, causé à la Fondation et/ou aux tiers, résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations et survenant dans le cadre de l'exécution du Contrat.

11.2. Assurance

Le Consultant déclare être assuré auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvable, garantissant toutes les conséquences pécuniaires et la responsabilité civile délictuelle et contractuelle qu'il peut encourir en cas de dommages de toute natures causés aux tiers et à la Fondation dans le cadre du Contrat. Il s'engage à maintenir en vigueur lesdites assurances pendant toute la durée du Contrat.

11.3. Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution des obligations du Contrat dès lors que cette inexécution proviendra exclusivement d'un cas de force majeure. Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

En cas d'événement de force majeure, les obligations des Parties sont suspendues pendant la durée de la force majeure et reprennent à compter de la cessation de la situation constitutive du cas de force majeure.

Au cas où l'interruption totale ou partielle de l'exécution du Contrat perdurerait pendant un délai de plus de 30 jours, la Fondation pourrait notifier au Consultant, la résiliation de plein droit et immédiate du Contrat, sans qu'il y ait lieu à quelconque indemnisation, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 12 – DUREE – RESOLUTION

12.1. Le Contrat entre en vigueur le **A COMPLETER** pour se terminer après à la date de validation du Rapport Final par la Fondation et au plus tard le A **COMPLETER** .

12.2. En cas de violation par l'une des Parties de l'une ou plusieurs de ses obligations aux termes du Contrat, l'autre Partie pourra notifier à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure d'y remédier dans un délai de 8 (huit) jours à compter de ladite notification.



Faute par la Partie en défaut d'avoir remédié à son manquement dans ledit délai, le Contrat prendra fin de plein droit à l'expiration de ce délai de 8 (huit) jours à compter de la date de la première présentation de la mise en demeure, sans formalité ou procédure judiciaire ou extrajudiciaire ou autre procédure et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui seraient dus.

12.3. Le Contrat pourra être résolu de plein droit par la Fondation avec effet immédiat en cas de non-obtention, suppression ou suspension des autorisations nécessaires à l'exécution des Services Consultatifs par le Consultant et/ou de non-respect de l'un des engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social jointe en Annexe 4.

12.4. Aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due par la Fondation en cas de résolution anticipée du Contrat par la Fondation au titre des articles 12.2 et 12.3.

12.5. Les dispositions des articles 6 « Confidentialité », 9 « Propriété intellectuelle – Cession de droits », 10 « Respect de la Règlementation – Protection des données personnelles », 11 « Responsabilité – Assurance – Force Majeure » du Contrat resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation du Contrat pour quelque motif que ce soit.

12.6. A la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Consultant devra restituer tous les dossiers, documents, supports d'informations papier et informatique de la Fondation, qui seraient le cas échéant en sa possession ou sous son contrôle.

ARTICLE 13 – DECLARATION D'INTEGRITE

Le Consultant s'engage à respecter les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie de cette déclaration dûment signée par le Consultant est jointe en Annexe 4.

ARTICLE 14 – SECURITE

Compte tenu du contexte sécuritaire et politique des pays d'exécution des Services Consultatifs, dont le Consultant déclare qu'il a parfaitement connaissance, ce dernier s'engage à respecter strictement l'ensemble des règles et mesures de sûreté en vigueur dans les pays où il intervient. Il relève de la responsabilité propre du Consultant de suivre scrupuleusement les directives de sécurités locales et nationales ainsi que de s'assurer de leur strict respect par son personnel et tout sous-traitant auquel il pourrait faire appel pour la réalisation des Services Consultatifs. Tout manquement à ces règles pourrait entraîner la résolution par la Fondation conformément aux stipulations de l'article 12.2 ci-avant.

La Fondation ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage affectant le Consultant, son Personnel et/ou des tiers et résultant directement ou indirectement d'un non-respect total ou partiel par le Consultant son Personnel et/ou des tiers des règles sécurité définies ci-avant.

ARTICLE 15 – TRIBUNAL COMPETENT ET LOI APPLICABLE

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat et qui ne pourrait être résolu à l'amiable dans un délai d'un mois sera soumis aux Tribunaux français compétents.



ARTICLE 16 – ANNEXES

Font partie intégrante du Contrat, les annexes suivantes :

Annexe 1 : Statuts / Certificat d'enregistrement

Annexe 2 : Termes de Référence

Annexe 3 : Offre du Consultant

3.1 Offre Technique du Consultant

3.2 Offre Financière du Consultant

Annexe 4 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Annexe 5 : RIB

ARTICLE 17- SIGNATURE ELECTRONIQUE

Afin de faciliter leurs relations et notamment la transmission et la signature du Contrat, les Parties conviennent de mettre en œuvre un processus de dématérialisation du Contrat échangé entre elles.

Le processus de dématérialisation du Contrat envisagé par les Parties repose sur l'utilisation d'outils de signature électronique garantissant l'identification du signataire, l'intégrité du document signé, le lien entre le signataire et le document ainsi que le consentement du signataire quant au contenu du document. Les Parties s'accordent pour reconnaître à leur signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.

EN FOI DE QUOI, le présent du Contrat a été signé par les Parties, aux lieux et dates indiqués ci-dessous.

Fait à Laval, le A COMPLETER

Fait à , le A COMPLETER

Pour la Fondation Pierre Fabre

Mme Béatrice GARRETTE

Directrice Générale

Pour le Consultant

A COMPLETER

A COMPLETER

Annexe 3 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Consultant]

Madame/Monsieur,

Je soussigné(e), ai l'honneur de vous proposer de réaliser les Services de [insérer le titre des Services], à titre de Consultant, conformément à votre Demande de Propositions en date du [date] et à ma Proposition technique ci-jointe.

Le montant de ma Proposition financière s'élève à [insérer le montant en lettres et en chiffres]. Ce montant est un montant net d'impôts, de droits et de taxes dans le pays du Client et inclut tous impôts, droits et taxes dans tout autre pays.

Je reconnais que vous n'êtes tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant :

Signature du Consultant :

Adresse :

Annexe 4 : Critères de sélection du prestataire

L'évaluation des propositions techniques et financières suivra la grille d'évaluation suivante :

➤ **Offre technique : 80 %**

Compréhension du TDR et présentation de la méthodologie utilisée	30%
Expériences en Diagnostic des organisations	40%
CV du ou des Consultants identifiés/ partage des responsabilités	5%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	5%

➤ **Offre financière : 20 %**

Une fois les offres reçues et analysées, la FPF se réserve le droit de négocier les propositions avec les Consultants présélectionnés.

La FPF se réserve également le droit de ne sélectionner aucun Consultant si aucune offre n'était jugée satisfaisante.